



La contribution des armées à l'approche globale dans la prévention et la gestion de crise extérieure

Doctrine interarmées DIA-3.4_AG(2018)





Avertissement

Ce document de Doctrine a été élaboré par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). Il est promulgué et rendu public par le Directeur du CICDE, dans le cadre de ses missions de développement et expérimentation de la doctrine interarmées dans un contexte national ou multinational, et de participation aux études et recherches au niveau interministériel.

Il a été conçu et rédigé par un collège d'experts affectés au CICDE : c'est un document de Doctrine et non un acte juridique ; il n'a en particulier aucune portée réglementaire.

Ainsi qu'il est exposé aux § 107 à 111 du document-cadre DC_001(A)_DOCTRINE(2013) pour la doctrine en général, le contenu de ce document sert de référence commune, donne à la réflexion un cadre analytique rigoureux et contribue à définir un langage et des méthodes partagées par tous ceux qui ont pour tâche d'élaborer ou d'exécuter des plans, des missions ou des ordres. Il ne saurait donc en rien affecter l'autorité ni limiter la responsabilité du commandement, que ce soit dans le domaine de l'organisation des forces ou dans celui de la conception et de l'exécution des missions.

Intitulée La contribution des armées à l'approche globale (AG) dans la prévention et la gestion de crise extérieure, la Doctrine interarmées DIA-3.4_AG(2018) respecte les prescriptions de l'Allied Administrative Publication (AAP) 47(B) intitulée Allied Joint Doctrine Development). Elle applique également les règles décrites dans le Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur le site Intradef du CICDE à l'adresse http://portail-cicde.intradef.gouv.fr.

Directeur de la publication

général de division aérienne Thierry DUQUENOŸ directeur du CICDE

1, place Joffre – BP 31 75700 PARIS SP 07

téléphone du secrétariat : 01 44 42 83 30 fax du secrétariat : 04 44 42 82 72

Rédacteur en chef

colonel Michel-Henri FAIVRE sous-directeur « Doctrine » du CICDE

Auteurs

document collaboratif placé sous la direction du lieutenant-colonel (Gend) Pierre SIMON et du lieutenant-colonel (Gend) Benoit CHEVILLARD

Conception graphique

maître principal Véronique DURAND (CICDE)

Crédits photographiques

ministère des Armées

Imprimé par

EDIACA section IMPRESSION 76, rue de la Talaudière – BP 508 42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Tél.: 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



DIA-3.4_AG(2018)

LA CONTRIBUTION DES ARMÉES À L'APPROCHE GLOBALE (AG) DANS LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE CRISE EXTÉRIEURE

N° 124/ARM/CICDE/NP du 7 décembre 2018

Lettre de promulgation

Paris, le 7 décembre 2018 N° 124/ARM/CICDE/NP

Objet : Promulgation de la doctrine interarmées DIA-3.4_AG(2018).

La doctrine interarmées **DIA-3.4_AG(2018),** intitulée « **La contribution des armées à l'approche globale dans la prévention et la gestion de crise extérieure** », en date du 7 décembre 2018, est promulguée.

Le général de division actionne Thierry Duquenoÿ directeur du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'aubérimentations.

Récapitulatif des amendements

- 1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Sous-directeur Doctrine du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe.
- 2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits en rouge dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
- 3. Les amendements pris en compte figurent en violet dans la nouvelle version.
- 4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et de la fausse couverture est corrigé (en caractères romains, gras, rouges) par ajout de la mention : « amendé(e) le jour / mois / année. »
- 5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Page & §	Origine	Date de validité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				

Documentations nationales

- a. Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017.
- b. Rapport d'information sur les actions civilo-militaires, Commission de la Défense nationale et des forces armées, du 12 juillet 2011.
- c. Rapport d'information du Sénat n° 728(2015-2016), Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, du 29 juin 2016.
- d. CIA-01(A)_CEF(2013), Concept d'emploi des forces, n° 130/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013.
- e. DIA-5(B)_A&PS(2014), Anticipation et planification stratégiques, n° 134/DEF/CICDE/NP du 16 juillet 2013 amendée le 23 juin 2014.
- f. DIA-3(A)_CEO(2014), Commandement des engagements opérationnels, n° 151/DEF/CICDE/DR du 25 juin 2014 (en cours de refonte).
- g. DIA-3.4.5_STAB(2010), Contribution des forces armées à la stabilisation, n° 22/DEF/CICDE/NP du 2 février 2010.
- h. DIA-3.10(A)_SMI-INFO-OPS_SUP-FR-AJP-3.10(2014), Stratégie militaire d'influence et opérations d'information. Supplément national à la doctrine OTAN Information Operations, n° 143/DEF/CICDE/DR du 23 juin 2014, amendée le 12 mars 2018.
- i. DIA-3.10.3 (A)_CIMIC(2012), Coopération civilo-militaire, n° 174/DEF/CICDE/NP du 17 juillet 2012 (en cours de refonte).
- j. DIA-3.22, Emploi de la gendarmerie nationale en opérations extérieures (GEND-OPEX), n°126/DEF/CICDE/NP du 10 juillet 2013, amendée le 17 octobre 2013.
- k. PIA-5(B)_PNO(2014) Planification du niveau opératif : Guide méthodologique :), n° 152/DEF/CICDE/NP du 26 juin 2014.
- I. RPIA-2016/001_EOF-2035 (2016), Environnement opérationnel futur 2035, n° 101/DEF/CICDE/DR du 23 mai 2016, version amendée le 11 juillet 2017.
- m. RPIA-2017/002_PREV-STRAT(2017), Prévention : de la fonction stratégique à l'investissement stratégique n° 94/DEF/CICDE/NP du 24 mai 2017.
- n. DIA-3.16_AMO(2011), Assistance militaire opérationnelle à une force armée étrangère, n° 009/DEF/CICDE/NP du 4 janvier 2011.
- o. DIA-2013/044, La lutte contre la prolifération des ADM: la contribution des forces armées, n° 154/DEF/CICDE/DR du 12 septembre 2013 (en cours de refonte).
- p. DC-004_GIATO(2013), Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle, n° 212/DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013 amendée du 1^{er} juin 2015.
- q. Synthèse du séminaire RETEX « L'approche globale et les acteurs civils d'une crise », CICDE du 29 novembre 2016.
- r. Rapport d'information sur les interventions extérieures de la France : renforcer l'efficacité militaire par une approche globale coordonnée, Commission des Affaires étrangères de la Défense et des forces armées, n° 794 2015-2016, du 13 juillet 2016.

s. Réformes des systèmes de sécurité, Comité de coordination interministériel sur la réforme des systèmes de sécurité, 2008 (en cours de refonte).

Documentations OTAN

- a. Concept stratégique pour la défense et la sécurité des membres de l'OTAN, novembre 2010.
- b. AAP-06 glossaire OTAN de termes et définitions, décembre 2016.
- c. AJP-01(ED. E), Allied Joint Doctrine, February 2017.
- d. AJP-3.4 (ED. A), Allied Joint Doctrine for non-article 5 crisis response operations, as of October, 15th, 2010. En cours d'abrogation.
- e. Allied command operations, Comprehensive operations planning directive, as of October, 4th, 2013.

Documentation UE

a. L'approche globale de l'UE à l'égard des crises et conflits extérieurs, Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil, du 11 décembre 2013.

Documentations abrogées

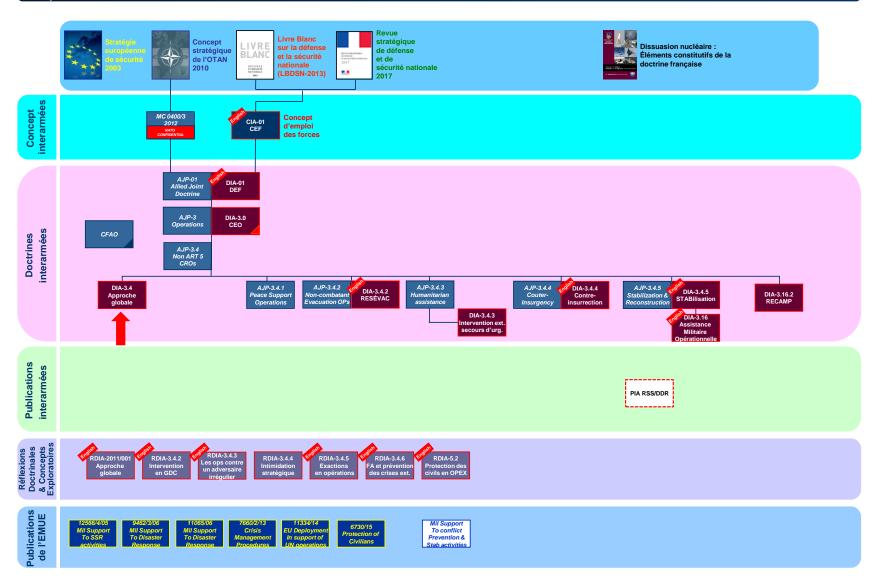
- a. RDIA-2011/001_AG-CM, doctrine sur l'approche globale dans la gestion des crises extérieures, n° 024/DEF/CICDE/NP du 24 janvier 2011.
- b. RDIA-3.4.2_Intervention en Gestion de crise (GdC), n° 033/DEF/CICDE/NP du 21 mars 2011 (ex RDIA-2011/002).
- c. RDIA-3.4.6_Prévention, Contribution des armées à la prévention des crises extérieures, n° 016/DEF/CICDE/NP du 27 janvier 2014 (ex RDIA-2014/001).

Les points nécessaires à la réussite d'une approche globale dans la prévention et la gestion de crise extérieure sont :

- a. une forte volonté politique de résoudre la crise en structurant la coopération avec les principaux acteurs concernés ;
- b. une stratégie interministérielle de gestion de crise au plan national ;
- c. une analyse de situation partagée pour définir une vision commune ;
- d. la volonté des acteurs, civils et militaires, nationaux et internationaux, de travailler ensemble dans le respect des rôles, des compétences et de la nature de chacun ;
- e. l'appropriation dès que possible de l'aide internationale par les représentants locaux et le rétablissement des institutions ;
- f. une perception par la population de la satisfaction de ses besoins légitimes.



Domaine 3.4 Prévention et gestion de crise



Sommaire

		Page
Chapitre 1 - Généralités e	et enjeux de l'approche globale	11
Section I Contexte et	objectifs du document	11
Section II Définitions .		12
Section III Périmètre		13
Section IV Le cadre d'a	application de l'approche globale	13
Chapitre 2 - Les principes	s de mise en œuvre de l'approche globale dans la p	révention
et la gestion de crise exté	érieure	16
Section I La définition	n d'un objectif politique	16
Section II Les relation	s entre les différents acteurs	17
Section III Des principe	es communs	19
Chapitre 3 - La contribution	on militaire à l'approche globale dans la préventior	ı et la
gestion de crise extérieur	re	21
Section I La contribut	tion des armées à la prévention de crise extérieure	21
Section II La contribut	tion des armées lors des différentes phases de gestion de crise	25
Annexe A - Demande d'in	ncorporation des amendements	27
Annexe B - Lexique		28
Résumé (quatrième de co	ouverture)	29

Généralités et enjeux de l'approche globale

Section I - Contexte et objectifs du document

Des crises multidimensionnelles

- 101. La revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017 définit l'époque actuelle comme « une ère de grandes turbulences »¹, caractérisée par une pluralité de menaces toujours plus importantes, tant à l'intérieur d'une même zone de crise qu'à l'échelle planétaire.
- 102. En de nombreuses zones, menace terroriste, crime organisé, pauvreté, pandémies ou encore régimes fragiles ou faillis, sont ainsi autant de facteurs qui, cumulés, génèrent des situations d'instabilité et d'insécurité durables.
- 103. Cette multiplication des crises multidimensionnelles revêt plus que jamais un caractère stratégique : leur interpénétration contribue en effet à accroître la déstabilisation des pays concernés ; elle rend leur résolution d'autant plus difficile ; elle renforce la menace potentielle à l'égard de notre propre sécurité nationale.
- 104. Acteurs incontournables de la gestion de crise, les forces armées interviennent au cœur de cet environnement complexe pour maintenir ou rétablir les conditions de sécurité nécessaires à la stabilité de ces États. Cette action militaire, bien que souvent indispensable, ne peut en revanche suffire à elle seule pour réaliser le dessein politique dans son ensemble.
- 105. La complexité des crises, de leur prise en compte, ainsi que le nombre croissant d'acteurs impliqués, et plus encore la nécessité de consolidation de la stabilité dans la durée, imposent désormais la mise en œuvre d'une approche globale. Elle seule rend possible une réponse multidimensionnelle en s'appuyant sur une coordination de l'ensemble des protagonistes, tant civils que militaires, et sur une appropriation par les acteurs locaux.
- 106. Leurs expertises respectives et les actions concourantes qu'ils entreprennent permettent alors de produire avec davantage d'efficacité les effets recherchés et de répondre, de façon durable, aux causes de déstabilisation qui affectent les États concernés.

« Notre autonomie suppose de disposer des capacités d'accompagnement et de sortie de nos opérations militaires, dans le cadre d'une approche globale (...). L'autonomie stratégique ne saurait se penser en termes exclusivement militaires et suppose une articulation étroite avec nos instruments civils, qu'il s'agisse de diplomatie ou de développement ». Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017, p 58.

Les objectifs visés par le document

- 107. Les principes qui gouvernent l'approche globale doivent servir de guide à l'action des armées, tant au titre de la prévention d'une crise extérieure, que dans le cadre de sa gestion.
- 108. Cette doctrine illustre le concept de combinaison dynamique des efforts, exposé dans le concept d'emploi des forces², qui appelle à ouvrir le champ doctrinal des opérations à des organisations inédites et plus agiles.
- 109. La présente doctrine entend mettre à disposition de l'ensemble des armées un document synthétique, qui définit non seulement l'approche globale et ses enjeux, mais précise également à ses lecteurs civils la contribution militaire à ce processus, ses spécificités, ses modalités, leurs atouts ainsi que leurs limites.

Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017, p 5.

² Cf. CIA-01(A)_CEF(2013) Concept d'emploi des forces, du 12 septembre 2013.

Section II – Définitions

Crise

110. Rupture d'équilibre au sein d'un État ou entre plusieurs États, créant des tensions susceptibles de déboucher sur des troubles graves ou un conflit³.

Gestion de crise

111. Mesures coordonnées prises en vue de désamorcer des crises, d'en empêcher l'escalade en un conflit armé et d'endiguer les hostilités qui pourraient en résulter⁴.

Approche globale dans la prévention et la gestion de crise

112. Synergie des actions opérées par les différents intervenants dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité et du développement économique et social, en vue de la prévention ou du règlement durable et aussi rapide que possible, d'une crise.

Prévention

113. Ensemble d'activités qui recourent à des moyens complémentaires diplomatiques, civils et, au besoin, militaires, dont le but est de surveiller et d'identifier les causes de conflits et de prendre des mesures en temps utile pour empêcher l'apparition, l'escalade ou la reprise des hostilités⁵.

Intervention militaire

114. Dans le domaine des opérations militaires, phase initiale au cours de laquelle une force est engagée pour résoudre en priorité les différents volets sécuritaires d'une crise et qui vise la défaite militaire de l'adversaire, l'arrêt des combats ou l'abaissement du niveau de violence⁶.

Stabilisation

115. Processus de gestion de crise visant à rétablir les conditions de viabilité minimales d'un État (ou d'une région), en mettant fin à la violence comme mode de contestation et en jetant les bases d'un retour à une vie normale par le lancement d'un processus civil de normalisation et de reconstruction⁷.

Normalisation

116. Ensemble d'actions contribuant à la restauration progressive de l'autorité dans un pays en crise et appuyant le retour au fonctionnement normal de ses institutions. Les autorités civiles conduisent l'essentiel des actions, avec le soutien des forces militaires⁸.

Cf. AAP-06 glossaire OTAN de termes et définitions, décembre 2017.

¹ Cf. AAP-06, *ibid*.

⁵ Cf. AAP-06. *ibid*.

⁶ Cf. CIA-01(A)-CEF(2013), n° 130/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013.

Cf. DC-004_GIATO(2013), Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle, n° 212/DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013.

Gf. GIATO, ibid.

Reconstruction

117. À la suite d'un conflit dévastateur ou face à un niveau de sous-développement important résultant de l'absence d'un gouvernement efficace, processus engagé pour rétablir dans un État un gouvernement stable et viable et relancer son développement économique et social, avec le soutien direct d'un autre État, d'une coalition d'États ou d'une ou de plusieurs organisations internationales⁹.

Lignes d'engagement stratégiques

118. Lignes logiques qui relient des actions coordonnées dans les domaines diplomatiques, militaires, économiques et civils, partant des effets recherchés pour aboutir aux objectifs stratégiques et à l'effet final recherché. Elles sont développées dans une logique d'approche globale 10.

Réforme des systèmes de sécurité

119. Processus global, qui vise à conforter ou restaurer la stabilité politique et le développement économique d'un pays ou d'une région en agissant sur l'ensemble des institutions impliquées dans le domaine de la sécurité (armée, police, douanes, gardes forestiers...), sur les institutions judiciaires (tribunaux, administration pénitentiaire...), mais également sur les contrepouvoirs institutionnels (Parlement, autorités indépendantes) qui leur sont associés et sur les instances d'information et d'influence (médias...)¹¹.

Coopération civilo-militaire (CIMIC)

120. Fonction opérationnelle destinée à améliorer l'intégration de la force dans son environnement humain afin de faciliter l'accomplissement de sa mission, le rétablissement d'une situation sécuritaire normale et la gestion de la crise par les autorités civiles 12.

Section III - Périmètre

- 121. Le document traite de l'approche globale dans la prévention et la gestion de crise extérieure. Il ne traite donc pas de l'approche globale sur le territoire national.
- 122. La CIMIC n'est pas non plus abordée dans ce document et fait l'objet d'une doctrine interarmées dédiée¹³.

Section IV – Le cadre d'application de l'approche globale

Une approche globale au profit des pays confrontés à une crise

- 123. S'inscrivant dans la durée, l'approche globale vise à un règlement durable de la stabilité de pays confrontés à une crise grave, généralement caractérisée par des difficultés structurelles dans au moins l'un des trois domaines suivants :
 - a. la sécurité, incluant la sécurité publique et la défense ;
 - b. **la gouvernance**, qui assure la stabilité politique et institutionnelle ;
 - c. le développement économique et social.

Cf. DIA-5(B)_Anticipation et planification stratégique, n° 134/DEF/CICDE/NP du 16 juillet 2013.

Cf. GIATO, ibid.

¹¹ Cf. GIATO, ibid.

¹² Cf. GIATO, ibid.

¹³ Cf. DIA-3.10.3(A)_CIMIC(2012), Doctrine interarmées sur la coopération civilo-militaire, n° 174/DEF/CICDE/NP du 17 juillet 2012 (en cours de refonte).

- 124. La dégradation de l'un de ces trois domaines, garants de stabilité et interdépendants les uns des autres, risque de fragiliser les autres piliers, et de déclencher ainsi une spirale de crises susceptible d'aboutir à un effondrement de l'autorité centrale et le délitement des États concernés.
- 125. Ces États instables (fragiles ou faillis) se retrouvent alors dans une situation de grande vulnérabilité, et doivent faire face à des tensions internes et externes qu'ils ne peuvent souvent résoudre seuls. Dès lors, une action concertée, cohérente, multidimensionnelle et simultanée menée sur les trois piliers, dans un cadre interministériel et multinational, doit être mise en œuvre pour insuffler une nouvelle dynamique destinée à rompre une spirale de crise, qui menace, à terme, l'existence même de ces États.

Un exemple de mise en œuvre de l'approche globale : la stratégie Sahel

Initiée en 2008 au profit de la Mauritanie, du Mali, du Burkina Faso, du Tchad et du Niger, la stratégie Sahel mise en œuvre par la France couvre le spectre de la sécurité, du développement et de la gouvernance. Son objectif est d'aider ces cinq États sahéliens à exercer pleinement leur souveraineté en vue d'assurer la stabilité et la prospérité de leurs sociétés respectives, de soutenir l'émergence d'une réponse régionale structurée en termes sécuritaires mais aussi sur le plan économique.

Les défis régionaux sont en effet particulièrement importants. Une démographie non maîtrisée, une situation socio-économique préoccupante, les enjeux environnementaux, la désertification, l'urbanisation croissante et l'augmentation de flux migratoires constituent autant de facteurs propices à des groupes terroristes en réorganisation permanente.

L'approche globale mise en place dans ce contexte contribue à mobiliser de nombreux partenaires sur l'ensemble des sujets et à affirmer la spécificité de la région sahélo-saharienne qui n'avait jusqu'alors aucune reconnaissance en tant que telle puisque les États appartenaient à des organisations régionales différentes (Union du Maghreb arabe pour la Mauritanie, CEDEAO pour le Mali, le Niger, le Burkina Faso, CEEAC pour le Tchad).

- 126. Fondée sur le principe de la communauté d'intérêts partagés, l'approche globale aspire ainsi à une meilleure coopération entre des acteurs étroitement interdépendants et complémentaires.
- 127. En effet, restaurer la stabilité dans toutes ses dimensions requiert non seulement l'emploi des forces armées pour la dimension sécuritaire, mais tout autant les acteurs civils appropriés pour les dimensions de gouvernance et de développement. Ces derniers ne peuvent jouer leur rôle sans un niveau de sécurité suffisant. Cette coopération est un gage d'efficacité indispensable à la concrétisation de l'état final recherché.
- 128. S'exerçant le plus souvent dans un cadre international, l'approche globale facilite un partage accru des efforts entre acteurs internationaux, que ce soit en termes humains, financiers ou encore capacitaires et, de fait, accroît de façon significative les économies de moyens.
- 129. L'approche globale permet une meilleure synergie d'expertises et de capacités : connaissance du terrain, contacts avec la population locale, information, mobilité, ou encore emploi de la force légitime.
- 130. La combinaison d'actions entre ces différents protagonistes contribue à une plus grande cohérence d'ensemble, accroît la légitimité de l'action entreprise, tout en lui procurant une plus grande visibilité.
- 131. Enfin, au-delà de la zone de crise proprement dite, elle renforce le *continuum* extérieur intérieur au profit des pays engagés et ce, dans l'ensemble des domaines visés.

Cette intégration d'acteurs publics et privés devrait être au cœur de l'approche globale nécessaire à la résolution des crises (...). Il s'agira de tendre vers une unité d'actions et d'efforts au sein d'une stratégie intégrée, à même de décupler les effets des actions de chacun ». **EOF 2035**¹⁴ **p.32**

¹⁴ Cf. RPIA-2016/001_EOF-2035(2016), Environnement opérationnel futur 2035, n° 101/DEF/CICDE/DR du 23 mai 2016 amendée le 11 juillet 2017.

- 132. *A contrario*, le manque de coordination des parties prenantes et d'appropriation par les acteurs locaux sur un théâtre risque de :
 - a. entraîner des interférences entre les différentes activités, gêner, voire desservir les actions des uns et des autres .
 - b. discréditer l'ensemble, aussi bien vis-à-vis des acteurs locaux que des opinions publiques :
 - (1) certaines actions seront menées sans appropriation suffisante des projets et des objectifs par la population et les autorités locales, qui les recevront malgré elles :
 - une fois la sécurité revenue, une perte de temps en raison d'un manque de coordination pourra être mal vécue par une population dans l'attente d'une amélioration rapide, tangible et durable de ses conditions de vie ;
 - (3) les retards occasionnés par un manque de coordination pourront nécessiter le maintien d'une présence militaire, risquant à terme de donner à la population l'image d'une force d'occupation, et d'entraîner un rejet des actions menées, voire une dégradation de la situation sécuritaire.

Les principes de mise en œuvre de l'approche globale dans la prévention et la gestion de crise extérieure

- 201. L'approche globale dans la prévention et la gestion de crise extérieure nécessite de prendre en compte un grand nombre d'acteurs, institutionnels ou non, et de décloisonner les actions civiles et militaires autour d'un **objectif commun**.
- 202. L'approche globale définit une **stratégie** dont l'état final recherché (EFR) caractérise l'objectif politique, dans lequel les acteurs se reconnaissent au moins dans ses grands traits.
- 203. L'approche globale est définie dans un cadre national et interministériel puis international (ONU, UE, OTAN...).
- 204. Elle est déclinée à tous les niveaux de décision, du niveau stratégique jusqu'au niveau tactique.

Section I – La définition d'un objectif politique

- 205. Il revient au **niveau politique**, qui englobe au niveau interministériel les domaines diplomatique, économique, culturel, militaire et de sécurité¹⁵, d'élaborer, au regard d'une situation de crise donnée ou anticipée, une vision politique.
- 206. Correspondant à une situation future souhaitée, cette vision est d'abord préparée en national afin de répondre aux objectifs politiques nationaux, en adéquation avec les préoccupations et les intérêts propres de la nation.
- 207. Elle est ensuite mise en œuvre le plus souvent dans le cadre d'une coalition multinationale, aboutissant dans la même logique, à l'élaboration d'une vision internationale, déclinée sous la forme d'une stratégie globale.
- 208. L'association du pays hôte, des acteurs nationaux et parties tierces concernées est une condition *sine qua non* à la définition d'objectifs politiques accessibles. Elle renforce de manière significative la légitimité de l'action internationale.
- 209. Au niveau national comme au niveau international, il est indispensable que cette vision soit formalisée par un document de portée politique.

Une déclinaison de la vision politique à chaque niveau de décision

- 210. L'énoncé de cet objectif politique crée une dynamique et sert de fil conducteur aux actions *ad hoc* de prévention et de résolution de crise.
- 211. Par le biais de l'approche globale, cette stratégie est ensuite déclinée dans les trois domaines (gouvernance, développement et sécurité) à l'ensemble des différents niveaux de décision, du niveau stratégique jusqu'au niveau tactique, au travers de structures civilo-militaires adaptées et dans lesquelles doit apparaître, dans la mesure du possible, l'ensemble des instances représentatives des acteurs du niveau stratégique. Cette démarche assure l'acceptation et la simplification des actions à entreprendre.
- 212. Dans tous les cas de figure, la contribution de chacun à la prévention et à la gestion de crise se rapporte à un objectif principal et permanent : l'établissement des conditions nécessaires à l'atteinte de l'objectif stratégique fixé.
- 213. La mise en place d'une autorité de coordination, voire de pilotage 16, est de nature à faciliter un règlement durable de la crise, à l'instar du dispositif de gestion interministérielle des crises au niveau national, placé sous la responsabilité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères

_

¹⁵ Cf. GIATO, *ibid*.

¹⁶ Haut-représentant, Représentant spécial ...

(MEAE), et qui coordonne l'action des différents ministères concernés sur une zone de crise donnée.

- 214. Enfin, l'approche globale oblige les acteurs d'un même domaine à interagir. Aussi, au sein du pilier défense-sécurité, une coopération plus étroite doit-elle être recherchée, si les circonstances le permettent, non seulement entre forces armées françaises, alliées et locales, mais aussi avec les autres forces contribuant à la réforme des systèmes de sécurité (RSS) : forces de police et de gendarmerie, douanes et autorités judiciaires 17.
- 215. Au-delà, chacun doit faire sien l'esprit de l'approche globale, en cherchant à intégrer sa manœuvre à l'action d'ensemble.

Section II - Les relations entre les différents acteurs

Principes d'interaction

- 216. Dans une zone de crise, la très grande variété des parties prenantes nécessite d'en identifier au plus tôt les acteurs clés¹⁸. Il ne s'agit pas en effet de chercher une coopération avec tous, au risque de devenir inopérant par excès d'ambition, mais bien de cibler les parties prenantes incontournables, avec qui la coopération est considérée comme constructive mais aussi possible.
- 217. De même, la synergie des actions repose fondamentalement sur la libre adhésion des acteurs à un certain nombre d'objectifs communs. Certains protagonistes, en raison de leurs principes d'action ou de leurs intérêts propres, peuvent être réticents, voire réfractaires à toute action conjointe avec les forces armées. D'éventuelles résistances institutionnelles sont ainsi à prendre en compte et doivent être respectées¹⁹.

Typologie des acteurs impliqués dans la gestion de crise

- 218. L'approche globale inscrit d'abord son action dans un cadre national et interministériel.
- 219. Des acteurs institutionnels internationaux sont impliqués, tant le redressement d'un État en crise n'est plus désormais à la mesure d'un seul État, que ce soit pour des raisons d'efficacité ou de légitimité. La mobilisation d'institutions internationales est de fait désormais incontournable et souhaitable. Il s'agit entre autres de :
 - a. l'ONU;
 - b. l'Union européenne ;
 - c. $l'OTAN^{20}$;
 - d. l'OSCE :
 - e. la Banque mondiale.

L'Union européenne : un contributeur majeur de gestion de crise

L'Union européenne dispose d'un très large éventail d'instruments pour l'aide au règlement des crises, tant dans les domaines de la diplomatie, de la sécurité, de la défense, de la finance, que du commerce ou encore du développement. Disposant de mécanismes financiers et d'outils de planification, elle occupe actuellement dans certaines zones de crise un rôle de premier plan, notamment en termes de coordination entre partenaires européens. Enfin, elle dispose de stratégies sectorielles qui dépassent les seules capacités nationales : flux migratoires, sécurité maritime, ou encore lutte globale contre le terrorisme.

Réformes des systèmes de sécurité, Comité de coordination interministériel sur la réforme des systèmes de sécurité, 2008. En cours de refonte.

¹⁸ Cf. PIA-5(B) Planification de niveau opératif: guide méthodologique, n° 152/DEF/CICDE/NP du 26 juin 2014.

¹⁹ Ce principe a également été solennellement rappelé par l'OTAN dans son AJP-01(E), Allied Joint Doctrine, de février 2017.

Sur la contribution de l'OTAN à l'approche globale, voir AJP-01(E), Allied Joint Doctrine, février 2017, les paragraphes 2.7 et suivants, NATO's contribution to a comprehensive approach.

- 220. Un certain nombre d'États contributeurs au processus.
- 221. Des **acteurs institutionnels régionaux** qui peuvent regrouper des organisations régionales (Union africaine, Ligue arabe...) ainsi que des États de la région directement ou indirectement concernés par la crise. Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de coopérer étroitement avec ces derniers, notamment en renforçant les architectures régionales de sécurité, de gouvernance et de développement.

Un exemple de régionalisation mis en place par l'Union européenne : EUCAP Nestor

Lancée en 2012, l'Union européenne a décidé d'aller au-delà de la lutte contre les seuls bateaux de pirates au large des côtes somaliennes. Elle a ainsi lancé une action globale et ciblé l'ensemble de la région, incluant la formation de nombreux garde-côtes au profit de plusieurs États riverains.

222. Des acteurs privés, tels que :

- a. les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- b. les entreprises de services de sécurité et de défense (ESSD) ;
- c. les autres acteurs économiques.

Le cas particulier des Organisations non gouvernementales (ONG)

Les ONG ont vu depuis plusieurs décennies leur influence se renforcer sur la scène internationale et sont désormais omniprésentes sur les théâtres de crise.

Les ONG ne peuvent à proprement parler faire partie des acteurs de l'approche globale mais restent incontournables de la gestion des situations de crises. Cependant, l'aide humanitaire en elle-même ne peut être considérée comme un instrument de gestion de crise²¹.

La raison d'être de l'aide humanitaire n'est en effet pas la résolution politique des crises (bien qu'elles puissent contribuer à avoir un effet stabilisateur en sauvegardant le bien-être des populations). L'aide humanitaire œuvre essentiellement à sauver des vies et à alléger la souffrance. Son efficacité sous-entend impartialité, indépendance et neutralité.

Les projets de développement conduits par les ONG doivent être intégrés dans le processus de gestion de crise. Cette prise en compte peut aller de la coexistence à la coopération. Leur contribution dans le cadre de l'approche globale peut être dans certains cas limitée, mais n'exclut en rien un dialogue établi sur des bases pragmatiques.

223. Le pays hôte

Au cœur du processus de l'approche globale, le pays hôte doit s'approprier l'effort réalisé par la communauté internationale, pour contribuer à sa stabilité.

Au-delà de ce principe, l'implication des acteurs nationaux dans la reconstruction de leur pays est un gage supplémentaire de réussite. Il s'agit :

- des acteurs institutionnels, tels que les autorités nationales, régionales et locales du pays hôte;
- b. des acteurs privés (commerces, entreprises, médias...);
- c. de la **société civile**, au travers d'acteurs extrêmement variés. Elle constitue l'enjeu principal de la stratégie de l'approche globale.

L'approche globale favorise les conditions propices à satisfaire au plus vite les aspirations légitimes de la société civile qui doit percevoir les répercussions positives de la présence

Déclaration commune du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne, décembre 2007.

internationale, notamment en matière de sécurité. Il s'agit enfin de l'associer et de la mobiliser grâce à une communication appropriée. Elle doit être informée, comprendre et s'approprier la stratégie adoptée²².

Section III – Des principes communs

Tisser des liens hors de la phase de crise

- 224. Les « moments d'apaisement » doivent être mis à profit pour nourrir la connaissance mutuelle et accroître la confiance entre les acteurs civils et militaires.
- 225. Afin de favoriser le rapprochement entre les différents acteurs identifiés, la compréhension des méthodes de travail des uns et des autres, de leurs contraintes et impératifs, et de leurs modes opératoires propres, est un élément décisif du partenariat.
- 226. Cette connaissance mutuelle est favorisée par des échanges réguliers entre militaires et civils au travers de :
 - la formation (participation d'acteurs civils et militaires à différents enseignements communs), exercices de planification et de gestion de crise, impliquant des experts de la société civile (diplomates, magistrats, etc.) et de la communauté militaire ;
 - b. les mises à disposition temporaires de personnel auprès d'autres administrations ou organisations ;
 - c. la participation-intervention aux séminaires, aux ateliers et aux conférences organisés par les différents partenaires (conférence annuelle des ambassadeurs, séminaire de la communauté opérationnelle de l'EMA, etc.);
 - d. la programmation de réunions de travail entre homologues, qui sont autant d'occasions d'échanges d'expertises (entre bureaux géographiques ou de domaines de compétences communs, etc.);
 - e. l'harmonisation des terminologies, des procédures de planification et d'évaluation.
- 225. Afin de pérenniser cette coopération, il est important que soient élaborés, s'ils n'existent déjà, des accords-cadres entre les parties prenantes.
- 226. Avant déploiement sur les théâtres de crise, les différentes organisations civiles et les unités militaires doivent approfondir leurs connaissances du fonctionnement, des objectifs, des capacités et de la culture des organisations internationales, des différents acteurs susceptibles d'être rencontrés sur le terrain.

Organiser la coopération opérationnelle

Une compréhension partagée des situations

- 227. La stratégie et les objectifs entre tous les acteurs sont clairement définis et connus avant le lancement de toute action commune.
- 228. Dans ce but, que ce soit au titre de la prévention ou lorsqu'une crise survient, l'ensemble des acteurs pré-identifiés doit pouvoir prendre part à l'analyse et à l'évaluation des conflits de la région et des populations impliquées, afin d'adapter au mieux leur comportement et d'intégrer les paramètres socioculturels locaux dans les processus décisionnels.
- 229. Cette implication entraîne le partage des informations de toute nature (politique, militaire, économique, etc.), recueillies par tous les canaux utiles et exploitables (services de renseignement, réseau diplomatique, acteurs économiques...) aux fins d'aboutir à une compréhension collective de l'environnement opérationnel. Elle permet une analyse plus fine

²² Cf. DIA-3.10(A)_SMI-INFO-OPS_SUP-FR-AJP-3.10 (2014), Stratégie militaire d'influence et opérations d'information. Supplément national à la doctrine OTAN « Information Operations », n° 143/DEF/CICDE/DR du 23 juin 2014, amendée le 12 mars 2018.

des causes de déstabilisation (facteurs économiques, sociaux, ethniques, religieux, environnementaux...) et de déterminer les réponses envisageables.

Une unité dans l'action

- 230. Cette concertation et ce partage des informations doivent permettre l'élaboration dans les meilleurs délais d'une stratégie commune, fondée sur une étroite coordination entre les lignes d'engagement stratégiques²³ que sont la sécurité, la gouvernance et le développement.
- 231. À cette fin, les objectifs stratégiques, inscrits dans la description de l'état final recherché, doivent être à la fois :
 - consensuels pour fédérer les contributions de tous les acteurs, civils ou militaires, en prenant en considération autant que possible les aspirations légitimes du pays hôte;
 - b. réalistes pour être accessibles dans des délais acceptables ;
 - c. suffisamment détaillés pour pouvoir en évaluer l'atteinte.
- 232. Cette stratégie définit les voies et moyens d'optimiser l'efficacité et les incidences des activités sur le terrain. Elle s'appuie sur la définition de critères et de jalons pour mesurer la réussite de la gestion de crise : conditions impératives de succès, critères de succès, étapes intermédiaires, conditions de désengagement, etc., sur le principe de la planification.
- 233. En fonction de la phase de la crise, de sa gravité, et des conditions spécifiques du théâtre (une stabilisation plus ou moins rapide selon les différentes zones du territoire concerné par exemple), elle permet de définir la priorité des efforts des acteurs impliqués pour la résoudre. L'approche n'est alors plus séquentielle/linéaire (les uns après les autres) mais bien simultanée.
- 234. L'approche globale ainsi instaurée permet de se saisir de la totalité des effets et de mieux anticiper leur réaction en chaîne. Elle garantit au final une complémentarité des expertises en présence, afin d'atteindre un objectif final partagé : le retour à la stabilité.

Une complémentarité des moyens civils et militaires

- 235. L'approche globale peut permettre d'enregistrer des économies de moyens, tout en respectant la disponibilité des capacités de chacun, les priorités du moment et le principe de réversibilité.
- 236. En matière de logistique par exemple, des mutualisations entre les moyens civils et militaires sont envisageables sous certaines conditions en privilégiant l'établissement préalable d'accords intergouvernementaux (AIG) accord technique (AT) MoU-MoA (memorandum of understanding memorandum of agreement):
 - a. la logistique militaire peut notamment fournir des moyens dans certains domaines de spécialité (fourniture d'électricité, de moyens de transport, d'instruments de réparation, etc.), à condition que cela ne remette pas en cause les missions initialement fixées à la force :
 - la colocalisation avec d'autres cellules logistiques d'organismes étatiques ou privés doit être privilégiée, lorsqu'elle est possible. Elle facilite une coordination civilo-militaire des flux logistiques sur un théâtre de crise;
 - c. la mutualisation du soutien médical peut permettre de profiter d'installations locales et de créer une véritable synergie des moyens médicaux déployés.

20

²³ Cf. DIA-5(B)_A&PS(2014), Anticipation et planification stratégiques, n° 134 DEF/CICDE/DR du 16 juillet 2013, amendée le 23 juin 2014.

La contribution militaire à l'approche globale dans la prévention et la gestion de crise extérieure

- 301. La sécurité demeure le domaine d'action prioritaire des armées. De manière ponctuelle, ces dernières peuvent également pallier, dans une zone de crise donnée, les éventuelles difficultés et lacunes des acteurs défaillants de la gouvernance et du développement. Pour autant, cette situation ne saurait être que provisoire.
- 302. À l'inverse, le rôle des armées ne peut se cantonner à la seule phase d'urgence, quand il s'agit de faire cesser la violence armée. Elles sont en effet en mesure d'apporter une plus-value spécifique, tant au titre de la prévention que lors de chaque phase d'une résolution de crise.
- 303. Il s'agit donc de décrire ici leur niveau exact de contribution à l'approche globale, au travers des actions qu'elles peuvent mener sur le théâtre en complémentarité des autres acteurs et enfin de rappeler leurs spécificités.

Section I - La contribution des armées à la prévention de crise extérieure

« Un effort doit être consenti pour rendre à la fonction prévention toute son importance. Dans une approche approfondie et élargie, centrée sur le maintien de la stabilité et sur le développement dans le long terme, elle doit permettre d'agir plus efficacement en amont sur l'origine des crises ». Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017, p 71.

- 304. La prévention de crise vise à éviter l'apparition ou l'aggravation des menaces contre notre sécurité. Elle est mise en œuvre à l'échelle internationale, européenne et nationale, par l'action convergente de plusieurs pays ou d'organisations internationales²⁴.
- 305. Elle repose sur les fonctions de veille et d'alerte et une capacité de planification commune des actions de prévention.
- 306. La contribution des armées à la prévention s'inscrit dans le cadre de la diplomatie de défense. Elle s'appuie sur la cohérence de la politique d'influence menée par la France pour préserver ses intérêts et ceux des pays amis, ainsi que sur la notion de progressivité des mesures à prendre face à une situation à risques. Les armées possèdent un large éventail de modes d'action et de capacités associées (permanentes ou projetables), en soutien aux actions diplomatiques et de développement.

Contribution permanente

Veille stratégique permanente et alerte précoce

- 307. Les armées détiennent un certain nombre de dispositifs permanents, organisés pour analyser et comprendre les situations locales, anticiper leurs évolutions, apprécier les risques et les enjeux, et donner l'alerte le cas échéant.
- 308. À l'étranger, un vaste réseau de capteurs répond ainsi à ce besoin : attachés de défense et d'armement, représentations militaires françaises (RMF), coopérants, militaires en mission de courte durée, militaires en poste permanent ou en échange dans les forces armées alliées, participants à des exercices.

²⁴ Cf. RPIA-2017/002_PREV-STRAT(2017), Prévention : de la fonction stratégique à l'investissement stratégique : n° 094/DEF/CICDE/NP du 24 mai 2017.

- 309. En France, la mission des acteurs de la prévention est double : d'une part, ils orientent la recherche de l'information et des indicateurs d'alerte (approche quantitative), en particulier dans les zones d'intérêt stratégique définies par l'autorité politique. À cet égard, la coordination découle des arbitrages rendus par le chef d'état-major des armées (CEMA) au groupe d'anticipation stratégique (GAS)²⁵.
- 310. D'autre part, ils analysent (approche qualitative) l'information et en tirent des synthèses destinées aux autorités politiques et militaires, en vue du renforcement de la surveillance ou de la planification de mesures actives. À ce titre, la direction du renseignement militaire (DRM) est responsable de la production du renseignement d'intérêt militaire (RIM).

Approche multilatérale/contribution à la maîtrise des armements

- 311. La contribution permanente des armées à la prévention s'exerce également dans un cadre multinational. Les représentants des armées participent à leur niveau à la définition des objectifs recherchés par l'OTAN, l'UE, l'ONU et l'OSCE.
- 312. La maîtrise des armements poursuit un objectif complémentaire à ces mesures. Elle a pour finalité le maintien de la paix et de la sécurité par la transparence et la confiance. Elle repose sur la participation active, librement consentie, des États aux mécanismes destinés à la limitation des potentiels militaires et à l'échange régulier d'informations sur leur évolution. Elle se pratique au sein des instances internationales spécialisées et contribue à la stabilité, en prévenant l'accumulation d'armes ou de technologies, facteur de ruptures d'équilibres régionaux.
- 313. Dans ce cadre, l'expertise militaire et technique des armées vient en appui du contrôle de l'application des accords de limitation ou d'interdiction des armements conventionnels ou des armes de destruction massive (ADM²⁶). Elle est directement associée à la surveillance des mouvements commerciaux susceptibles d'alimenter la dissémination d'armements et de technologies sensibles, la prolifération des ADM ou des matières NRBC associées, ou d'activités illégales (armes légères et de petit calibre). Elle renforce les stratégies d'affaiblissement économique, visant à retarder le développement industriel des pays suspects de prolifération. Elle participe à la lutte contre la prolifération en agissant sur toute la chaîne (technologie, production, armement) et, si besoin lors d'une intervention militaire, en proposant des actions de ciblage ou de neutralisation ciblant les utilisateurs potentiels de moyens NRBC.

Contribution ciblée : le partenariat militaire opérationnel (PMO)

- 314. Le PMO s'inscrit dans une stratégie globale, interarmées et interministérielle. Il cherche à prendre en compte l'environnement et les besoins du pays partenaire dans un esprit d'échange et d'approche globale. Permettre à des États partenaires de disposer de forces militaires formées, résilientes et efficaces, capables de conduire leur mission régalienne, est un gage de sécurité et de stabilité. C'est dans ce cadre qu'agit le PMO.
- 315. Si tous les ministères mènent des actions de coopération, la coopération de défense se partage entre le ministère des armées et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Elle vise en particulier à prévenir les crises en agissant sur le volet sécuritaire du triptyque « sécurité / développement / gouvernance ».
- 316. Cette contribution du PMO à la prévention est mise en exergue dans la revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017²⁷. Le PMO peut se concevoir en amont des opérations pour prévenir les crises, durant l'intervention de la force et en aval de la crise, pour participer à la reconstruction d'une armée nationale par exemple.
- 317. Pour cela, la France dispose d'un dispositif de forces à l'étranger qui est le fer de lance de cette coopération de défense.

La coordination des services de renseignement échoit, quant à elle, au Conseil national du renseignement (CNR).

²⁶ Cf. RDIA-2013/004, La lutte contre la prolifération des ADM : la contribution des forces armées, n° 154/DEF/CICDE/DR du 12 septembre 2013. En cours de refonte (future PIA-3.8.8).

Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017, p.76.

- 318. La coopération de défense est articulée en France selon deux chaînes distinctes mais complémentaires : opérationnelle et structurelle. Dans les pays où la coopération est active, ces deux chaînes agissent dans des champs de responsabilités différents : la coopération structurelle est chargée de forger l'outil militaire. La coopération opérationnelle prend en compte l'entraînement de cet outil militaire.
- 319. Ces deux chaînes travaillent avec une réelle complémentarité et une parfaite synergie. Elles sont coordonnées par l'attaché de défense (AD), placé sous l'égide de la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), qui est garant de la cohérence de la coopération militaire avec le pays hôte.

La coopération opérationnelle

- 320. Dépendant du ministère des Armées (MINARM), la coopération opérationnelle est mise en œuvre sous la responsabilité de l'EMA.
- 321. Elle consiste, sous la forme de détachements organiques ou adaptés à la mission reçue (DIO : détachement d'instruction opérationnelle. DIT : détachement d'instruction technique), à transmettre au partenaire les savoir-faire dont il a besoin. Ces détachements peuvent être déployés à partir de France, des forces pré-positionnées ou des forces en opérations et s'engagent le plus souvent sur des durées courtes (1 à 4 semaines). Des missions de conseil auprès d'états-majors ou d'unités peuvent également être conduites. Dans certains cas, l'action de PMO peut aller jusqu'à l'accompagnement au combat d'une force partenaire.

La coopération structurelle

- 322. Dépendant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), la coopération structurelle est mise en œuvre sous la responsabilité de la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD).
- 323. Dans tous les pays où les forces françaises sont déployées (forces de présence ou pôles de coopération), cette coopération structurelle se coordonne le plus étroitement possible avec la coopération opérationnelle, qui est du ressort de l'état-major des armées²⁸.
- 324. La coopération structurelle s'appuie sur un réseau de coopérants, insérés au sein de l'armée du pays partenaire pour une longue durée (2 à 4 ans). Le personnel réalisant ces missions est issu des armées et services et placé en position détaché. La DCSD emploie également du personnel du MININT pour mener à bien la coopération de sécurité.
- 325. La coopération structurelle déploie des missions d'expertises, chargée de mener des missions de formation ou de conseil (*mentoring*), généralement sur de courtes périodes. Elle procède pour cela à des échanges et à des transferts d'expertise dans le domaine opérationnel (doctrine, formation technique, planification, renseignement) et sur les sujets organiques (finances, organisation, recrutement, administration, développement capacitaire).
- 326. En pratique, la cible prioritaire est constituée de la mise en place de coopérants auprès de hautes autorités de la sphère politico-militaire, pour y conduire des missions d'audit et de conseil de haut niveau (ministres, secrétaires d'État, chefs d'état-major interarmées et d'armées, directeurs de la gendarmerie ou de son équivalent local, directeurs de services centraux). Ces mesures sont adaptées à des situations de consolidation de la paix qui garantissent une stabilité durable.
- 327. La formation de personnel militaire ou de sécurité tient une place essentielle dans la coopération structurelle, elle-même composante de la prévention à long terme. L'enseignement porte non seulement sur les thèmes militaires (maintien de la paix, déminage humanitaire), mais aussi sur l'environnement juridique (appui à l'État de droit), la sécurité publique, le contrôle des frontières (lutte contre le terrorisme) et le fonctionnement démocratique des forces armées. Il s'appuie sur un réseau dense de pôles de formation multinationaux et plurilingues, notamment en Afrique subsaharienne.

23

²⁸ Cf. DIA-3.16_AMO(2011), Assistance militaire opérationnelle à une force armée étrangère, n° 009/DEF/CICDE/NP du 4 janvier 2011.

328. La formation dispensée sur place, au plus près des besoins des pays soutenus, est combinée avec les cours et stages proposés par les écoles et centres d'instruction installés en métropole.

Points communs aux deux types de coopération

- 329. Si les circonstances l'exigent, la contribution des armées (et de la DCSD) peut prendre la forme d'un appui logistique ou du financement d'équipements visant à restructurer et à reconstruire les forces armées et de sécurité, notamment dans le cadre de la prévention des situations de crise. Il s'agit parfois d'aider un partenaire à préparer un contingent en vue d'une mission de maintien de la paix.
- 330. L'entraînement dans le domaine militaire ou sécuritaire, les exercices conduits dans un environnement bilatéral ou multinational, permettent de roder des procédures et de démontrer aux adversaires potentiels la valeur des unités instruites, ainsi que l'efficacité des forces de défense et de sécurité intérieure.

La présence

Forces prépositionnées et accords de défense

- 331. Les forces prépositionnées participent à la permanence de la prévention. Il s'agit d'assurer dans la durée une présence militaire ou de se rendre présent sous faible préavis dans les zones d'intérêt stratégique situées hors du territoire français. Les dispositifs prépositionnés confèrent en effet des avantages opérationnels qui dépassent le champ de la fonction prévention, en contribuant à un effet dissuasif ou en constituant un préalable à des actions de protection et d'intervention (en soutien à une opération ultérieure).
- 332. Les accords bilatéraux ont pour objet de fonder un partenariat de défense et de sécurité. Ils jouent de ce fait un rôle préventif non négligeable. Comme le rappelait déjà le livre blanc de la défense et de la sécurité nationale en 2013 : « la coopération de défense et de sécurité, l'assistance opérationnelle à des armées étrangères, ainsi que notre dispositif prépositionné, constituent autant d'outils qui doivent contribuer à la cohérence de notre politique en matière de prévention²⁹. »

L'intimidation

333. L'action préventive cherche à convaincre les fauteurs de troubles potentiels de renoncer à leurs intentions, par des signaux appropriés. La conduite à l'intimidation des perturbateurs par des actions plus coercitives limitées, ainsi que par la démonstration de force ou de puissance, dont les effets ont une résonance stratégique.

Projection de forces et renforcement du prépositionnement au plus près des zones à risque

- 334. En matière de prévention, il s'agit pour les armées de projeter des forces ou des moyens militaires limités, jusqu'à l'amorce éventuelle d'une intervention, dans une zone d'intérêt stratégique.
- 335. Si la menace s'accroît en dépit des signaux adressés, l'obligation de prévention répond à un besoin de forte réactivité, voire d'urgence. L'action diplomatique s'appuie alors nettement sur la diplomatie de défense et la contribution directe des forces armées, afin de contenir la violence. Il est possible d'adresser des signaux forts aux acteurs perturbateurs au travers du renforcement des dispositifs prépositionnés, en leur signifiant clairement les risques auxquels ils s'exposent, s'ils campent sur leurs positions.
- 336. Ces déploiements démontrent sans ambiguïté la détermination à contribuer à la stabilité, dans les zones d'intérêt prioritaire identifiées par les autorités politiques.

.

²⁹ LBDSN 2013, p 98.

Manœuvre d'intimidation par la projection de puissance

- 337. La participation des armées à ce type d'actions revêt plusieurs formes, selon que la prévention s'adresse à un État ou à des groupes criminels transnationaux. Dans le cas d'un État perturbateur, l'emploi des moyens militaires s'associe à l'imposition de sanctions économiques, aux mesures d'embargo sur le commerce des armes, à la mise en place de zones d'interdictions de survol. Sur le fondement d'un accord existant avec l'État concerné ou d'un mandat international, des opérations spéciales peuvent être conduites sur le territoire d'un État où l'émergence d'une crise se profile en corollaire ou non d'un déploiement de puissance impliquant des moyens importants.
- 338. L'intimidation stratégique doit, par la gradation de son action, laisser en permanence à l'adversaire potentiel « une porte de sortie » pour rendre l'action militaire indissociable de l'action diplomatique. Sa progressivité marque en effet une volonté de ne pas recourir d'emblée aux solutions extrêmes et de retarder ainsi le déclenchement d'une opération militaire d'envergure.
- 339. Les contributions des armées à la fonction prévention combinent des éléments semipermanents agissant dans la durée à des déploiements plus ou moins importants, adaptés à des évolutions géopolitiques rapides. Elles se caractérisent enfin par la réversibilité de leur action, qui peut être modulée, depuis le soutien apporté à un partenaire jusqu'à l'intimidation stratégique visant un perturbateur identifié laquelle peut se traduire par une action coercitive limitée.

Section II – La contribution des armées lors des différentes phases de gestion de crise

340. En toutes circonstances, la spécificité des opérations militaires requiert de la part de la chaîne décisionnelle, le respect de principes permanents du commandement militaire. En particulier, chaque niveau opérationnel, du niveau tactique au niveau stratégique, ne doit relever que d'une seule autorité opérationnelle hiérarchique. La chaîne de commandement des opérations militaires ne peut ainsi être remise en cause par la nécessité de coordonner les actions civiles et militaires.

L'intervention militaire

- 341. Lorsque la prévention a échoué, l'autorité politique peut décider d'une intervention militaire. Elle vise à restaurer un niveau de sécurité suffisant sur le théâtre, par l'emploi délibéré de la force légitime. Elle permet aux acteurs civils de mettre en place, dans les zones où la sécurité est suffisante, les actions immédiatement indispensables en matière de gouvernance et de développement.
- 342. Une fois l'intervention militaire effectuée, il s'agit d'assurer le passage d'un succès militaire l'obtention du silence des armes à l'atteinte d'un objectif politique qui ne relève pas de la seule force militaire.

La stabilisation

- 343. Cette phase initiale est dès lors suivie par une phase de stabilisation, par définition longue, au cours de laquelle les actions civiles redeviennent progressivement prédominantes. Elle se caractérise par le rétablissement des conditions minimales de viabilité de l'État et par une dynamique globale accrue en matière de sécurité, de gouvernance et de développement.
- 344. Dans ce cadre, les armées continuent de jouer un rôle spécifique et complémentaire aux autres acteurs, en menant successivement, alternativement ou simultanément, des actions dans le domaine de la sécurité pour imposer définitivement le silence des armes, maintenir les conditions de sécurité sur le théâtre, et maîtriser les transitions vers les acteurs civils concernés.
- 345. Alors que l'expression première de la violence a été maîtrisée, il s'agit notamment pour les armées de contrer des menaces qui procèdent souvent d'une recomposition masquée de cette dernière, notamment au sein des populations, en s'exprimant sous des formes nouvelles. Entraver cette restructuration de la violence est au cœur des attendus de son action sécuritaire.

346. En vue de renforcer la sécurité extérieure et de restaurer la sécurité intérieure, la sécurisation pérenne du pays-hôte est la condition primordiale à son développement social, politique et économique. À cette fin, les armées participent étroitement à la réforme des systèmes de sécurité (RSS), voire au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR).

La réforme des systèmes de sécurité (RSS)

- 347. La réforme des systèmes de sécurité³⁰ vise à renforcer le respect de l'État de droit par l'ensemble des acteurs participant à la sécurité. Les armées contribuent ainsi à la constitution de forces militaires formées, respectueuses des principes de bonne gestion des affaires publiques et de la règle du droit.
- 348. S'inscrivant le plus souvent dans un environnement favorable au développement d'activités criminelles transnationales, les armées sont régulièrement amenées à recueillir des informations d'intérêt criminel. Celles-ci sont dès lors transmises, en fonction du contexte, aux forces de gendarmerie³¹ ou de police internationales ou locales.

Le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR)

- 349. Les armées sont l'un des acteurs incontournables du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, pour lequel elles peuvent être appelées à encadrer et à sécuriser les actions les plus sensibles de cette activité à vocation civile :
 - a. le désarmement consiste à rassembler, à enregistrer, à contrôler et à éliminer les armes, munitions et explosifs, détenus par les combattants, mais également souvent par la population civile elle-même;
 - la démobilisation implique la préparation au retour à la vie civile des anciens combattants, lesquels sont accompagnés par des mesures d'assistance en vue de faciliter leur réintégration dans la société;
 - la réinsertion est le processus permettant de restituer aux anciens combattants leur statut de civils en vue de les aider à obtenir un emploi et des revenus réguliers.

La normalisation et la reconstruction

- 350. Enfin, la normalisation ou le retour complet de la stabilité, implique le désengagement des forces d'intervention et la poursuite des efforts de la communauté internationale pour consolider l'économie, renforcer le lien social et restaurer une bonne gouvernance sous une forme admise par la population.
- 351. Une fois la crise réglée, de nouvelles formes de prévention peuvent être mises en place par les armées pour en éviter la résurgence, en coopération avec les autres acteurs.

-

³⁰ RSS, ibid.

Sur le rôle de la gendarmerie en opérations extérieures, DIA 3.22 (A)_GEND-OPEX (2013) n° 126 DEF/CICDE/NP du 10 juillet 2013, amendée le 17 octobre 2013.

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE

Sous-direction « Doctrine »

École militaire

1, Place Joffre - BP 31

75700 PARIS SP 07

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11	·				
12	·				

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en page 5 de la version électronique du document.

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

B01. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

AAP Allied Administrative Publication
ADM Armes de destruction massive

AJP Allied Joint Publication/Publication interarmées interalliée

AG Approche Globale

CEDEAO Communauté économique des États de l'Afrique de

l'Ouest

CEEEAC Communauté économique des États de l'Afrique centrale

CEF Concept d'emploi des forces
CEMA Chef d'État-Major des Armées
CICR Comité International de la Croix-Rouge
CIMIC CIVilian-MIlitary Co-operation

CNR Conseil national du renseignement

COPD Comprehensive operations planning directive

DC Document cadre

DCSD
Direction de la coopération de sécurité et de défense
DDR
Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
Department for International Development

Direction générale des relations internationales et de la

stratégie

DRM Direction du Renseignement Militaire

EFR État final recherché
EMA État-major des armées

EOF Environnement opérationnel futur

Entreprises de Services de Sécurité et de Défense

Groupe d'anticipation stratégique

GIATO
LBDSN
Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle
Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale
MEAE
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
NRBC
Nucléaire, radiologique, biologique, chimique

ONG Organisation non gouvernementale
ONU Organisation des Nations Unies

OSCE Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN Organisation du Traité de l'Atlantique Nord/North Atlantic

Treaty Organization (NATO)

PMO
Partenariat militaire opérationnel
RDC
République démocratique du Congo

RETEX Retour d'expérience

RIM Renseignement d'intérêt militaire
RMF Représentation militaire française
RSS Réforme des systèmes de Sécurité
SRT Stabilisation Response Team

JE Union européenne

Partie II – Termes et définitions

GAS

Néant.

Résumé

DIA-3.4_AG(2018)

- Acteurs bien souvent incontournables de la prévention et de la gestion des crises extérieures, les armées doivent intervenir dans un environnement de plus en plus complexe.
- 2. Appelées à maintenir ou à rétablir les conditions de sécurité nécessaires à la stabilité d'États fragiles ou faillis, elles ne peuvent en revanche se suffire à elles-mêmes pour assurer une stabilité durable des pays concernés.
- 3. Les armées ne sont en effet en mesure d'agir efficacement que si elles s'inscrivent dans un engagement civil et militaire plus vaste, au travers d'une synergie d'actions entreprises dans tous les domaines d'activités (sécurité, justice, État de droit, économie, éducation, etc.) et regroupées dans les trois lignes d'engagement que sont la sécurité, la gouvernance et le développement économique et social.
- 4. C'est là tout l'enjeu de l'approche globale : viser à la prévention ou au règlement pérenne d'une crise, par la mise en œuvre d'une stratégie commune entre des protagonistes interdépendants, non subordonnés et complémentaires.
- 5. S'inscrivant dans la durée et déclinée dans les trois domaines précédemment évoqués à tous les niveaux de décision, du niveau stratégique jusqu'au niveau tactique, l'approche globale :
 - a. favorise une meilleure coopération entre les acteurs ;
 - b. contribue à l'établissement et au maintien d'une appréciation de situation partagée ;
 - c. contribue à l'élaboration d'objectifs harmonisés et à la définition de finalités d'action – militaires ou non militaires – convenues par l'ensemble des acteurs.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE, École militaire 1, place Joffre – BP 31 75700 PARIS SP 07

Le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur le site Intradef du CICDE à l'adresse http://portail-cicde.intradef.gouv.fr.